



Directives relatives à la formation continue dispensée par la HEP au corps enseignant du canton de Fribourg

Principes

Ces directives concernent l'application de l'art. 1 al. 2 let. b de la LHEP, article qui attribue la mission légale de formation continue des enseignants et enseignantes à la HEP.

Sur la base de l'art. 28 al. 3 LHEP et de l'art. 29 al. 2, il revient à la DICS - comme autorité de surveillance – d'édicter ces directives afin de définir le rôle et les compétences de la HEP et de la DICS, via leurs services, dans l'exécution de cette mission. La DICS se base également sur les conventions intercantionales en matière de formation continue.

Ces directives visent à assurer une formation continue cohérente et de qualité pour les enseignants et enseignantes et les chef-fe-s d'établissement, du degré primaire au secondaire II. Elles s'appliquent à tous les types de formation continue qui prendront la forme de mandat de prestations remis par la DICS à la HEP.

Déroulement

1. La DICS (chefs de service) définit les objectifs stratégiques de la formation continue et les besoins institutionnels et ce, dans une perspective pluriannuelle décrivant visions et attentes.
2. La HEP (formation continue) réunit les diverses attentes, besoins et perceptions des acteurs ou institutions liés ou touchés par la formation continue : groupes de coordination, enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques, collaborateurs pédagogiques, institutions de développement, de formations initiales et de recherche (HEP, Université, COHEP, etc.)
3. La HEP (formation continue) développe, sur la base des objectifs, axes et de la planification communiqués par la DICS (chefs de service) et des informations récoltées auprès des acteurs et institutions mentionnés au point 2, un concept de formation continue. Le concept décrit les situations actuelles à développer, les buts à atteindre et propose des mesures. Il contient une estimation des coûts et une planification pluriannuelle détaillée.
4. La DICS (chefs de service) valide le concept et les coûts estimés, ainsi que la planification pluriannuelle détaillée de la HEP. La DICS donne à la HEP le mandat de prestations correspondant.
5. La HEP (formation continue) programme, met en œuvre et réalise le concept de formation validé.
6. La HEP (formation continue) analyse et évalue son action de formation. Elle fait un rapport à l'intention de la DICS (chefs de service).
7. La DICS (chefs de service) valide le rapport de formation continue ainsi que le rapport de contrôle financier. Ils se basent sur le rapport de formation continue pour l'élaboration des nouveaux objectifs et axes de formation continue.

Responsabilités de la DICS

La DICS est compétente pour :

La préparation et l'apport de ressources soit :

- communiquer à la HEP (formation continue) les objectifs stratégiques de la formation continue et les besoins institutionnels et ce, dans une perspective pluriannuelle décrivant visions et attentes.
- communiquer à la HEP (formation continue) tous les supports ou informations utiles pour planifier les offres de formation.
- faire connaître auprès des autorités scolaires et au personnel de la DICS les nouveaux programmes de formation continue.
- mettre à disposition les listes de personnes ou institutions cantonales pour des offres ciblées.
- verser à la HEP les montants prévus selon les modalités fixées sous « conditions financières ».

Le soutien de la mise en œuvre du concept de formation continue, soit :

- établir et faire appliquer la réglementation concernant la formation continue obligatoire
- faire application des directives de la formation continue personnelle ou institutionnelle

L'évaluation de la formation soit :

- contribuer à l'évaluation de la formation en demandant, si nécessaire, une évaluation externe de la formation dispensée par la HEP (formation continue).
- valider le rapport d'évaluation de la formation continue, remis par la HEP, et en tenir pour l'élaboration des futurs objectifs, cadre et axes de formation continue.
- valider le rapport de contrôle des résultats financiers et de l'utilisation du budget alloué dans le cadre de la réalisation du mandat, rapport remis par la HEP.

Responsabilités de la HEP

La HEP est compétente pour :

La préparation et la mise en œuvre de la formation, soit :

- réunir les diverses attentes, besoins et perceptions des acteurs ou institutions liés ou touchés par la formation continue : enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques, collaborateurs pédagogiques, institutions de développement, de formations initiales et de recherche (HEP, Université, COHEP, etc.).
- développer, sur la base des objectifs, axes et de la planification communiqués par la DICS (chefs de service) et des informations récoltées auprès des acteurs et institutions mentionnés au point 2, un concept de formation continue. Le concept décrit les situations actuelles à développer, les buts à atteindre et propose des mesures. Il contient une estimation des coûts et une planification pluriannuelle détaillée.
- faire valider par la DICS (chefs de service) le concept et les coûts estimés, ainsi que la planification pluriannuelle détaillée.
- respecter le mandat de prestations reçu par la DICS (chefs de service), à savoir programmer, organiser et réaliser les formations, choisir et mandater les animateurs, assurer la qualité et plus spécialement leur accompagnement dans la mise en place du cours (objectif, contenu, méthode), définir le cadre temporel et matériel, assurer la logistique

et le suivi administratif.

- assurer les aspects administratifs (correspondance, comptabilité, statistiques) de l'ensemble des formations mandatées par la DICS.

La communication et la promotion de la formation, soit :

- promouvoir les programmes de formation auprès des publics concernés.
- répondre de manière précise aux attentes des enseignants intéressés.
- assurer un suivi des participations et délivrer les attestations.

L'évaluation de la formation, soit :

- concevoir pour les animateurs et pour les participants un support d'évaluation adapté et le présenter à la DICS (chefs de service) pour validation.
- s'assurer de l'évaluation de la formation par les participants et les animateurs.
- synthétiser les résultats dans un rapport d'évaluation des objectifs de la formation continue, à remettre à la DICS (chefs de service).
- élaborer un rapport de contrôle des résultats financiers et de l'utilisation du budget alloué dans le cadre de la réalisation du mandat, à remettre à la DICS (chefs de service).

Conditions financières

Le montant global budgétisé pour réaliser le mandat de prestations attribué par la DICS à la HEP sera versé à la HEP en début d'année civile. Il sera attribué aux fonds tiers de la HEP.

Ce montant inclura les outils méthodologiques et les supports de cours, ainsi que les honoraires, les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des animateurs. En cas de réalisation partielle de mandat de prestations, ce montant est réévalué au prorata.

Entrée en vigueur et modalités d'application

Ces directives entrent en vigueur le 15 octobre 2009.

Les modalités sont les suivantes :

- La DICS (chefs de service) définit les objectifs stratégiques de la formation continue et les besoins institutionnels et ce, dans une perspective pluriannuelle décrivant visions et attentes. **Délai : 30.10.2009.**
- La HEP (formation continue) réunit les diverses attentes, besoins et perceptions des acteurs ou institutions liés ou touchés par la formation continue : enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques, collaborateurs pédagogiques, institutions de développement, de formations initiales et de recherche (HEP, Université, COHEP, etc.). La HEP (formation continue) développe, sur la base des objectifs, axes et de la planification communiqués par la DICS (chefs de service) et des informations récoltées auprès des acteurs et institutions mentionnés au point 2, un concept de formation continue. Le concept décrit les situations actuelles à développer, les buts à atteindre et propose des mesures. Il contient une estimation des coûts et une planification pluriannuelle détaillée. **Délai : 31.01.2010.**
- La DICS (chefs de service) valide le concept et les coûts estimés, ainsi que la planification pluriannuelle détaillée de la HEP. La DICS donne à la HEP le mandat de prestations correspondant. **Délai : 28.02.2010.**
- La HEP (formation continue) programme, met en œuvre et réalise le concept de formation validé. **Délai : 31.05.2010.**
- La HEP (formation continue) prépare et publie l'offre de formation. **Délai : 30.09.2010.**
- La formation débute en janvier 2011.

- La HEP (formation continue) analyse et évalue son action de formation. Elle fait un rapport à l'intention des chefs de service de la DICS. **Déai : 30.08.2011.**
- La DICS (chefs de service) valide le rapport de formation continue ainsi que le rapport de contrôle financier. Ils se basent sur le rapport de formation continue pour l'élaboration des nouveaux objectifs et axes de formation continue. **Déai : 31.10.2011.**

Cette procédure se répétera chaque année.

Fribourg, le 18 octobre 2009



Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice